



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION

Distr.
GÉNÉRALE

CFA(XXXVI)/1
27 septembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-SIXIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2020
Session en visioconférence

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux
3. Admission d'observateurs
4. Projet de budget administratif biennal pour les exercices 2022 et 2023
5. Bilan des contributions aux budgets administratifs
6. Situation actuelle du Compte administratif
7. Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques
 - (ii) Compte subsidiaire des projets
 - (b) Fonds pour le Partenariat de Bali
8. Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2020
9. Projet de Documents relatifs aux politiques
10. Assurance maladie du personnel
11. Élection des Président et Vice-président pour 2022
12. Dates et lieux des trente-septième et trente-huitième sessions
13. Autres
14. Recommandations au Conseil international des bois tropicaux
15. Rapport de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Ouverture de la session

La trente-sixième session du Comité des finances et de l'administration sera inaugurée par sa Présidente, M^{me} Teresa Guila Nube (Mozambique).

Point 2 - Adoption de l'Ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité pourra examiner l'Ordre du jour provisoire et adopter son ordre du jour pour la session. Concernant l'organisation des travaux, il est à noter que le calendrier des réunions relatif aux travaux des Comités sera déterminé à l'issue des consultations d'usage. Les Comités pourront également constituer le(s) habituel(s) groupe(s) de travail informel(s) (à composition non limitée) pour les assister dans leur examen des questions dont ils seront saisis.

Point 3 - Admission d'observateurs

Le Comité pourra admettre les observateurs qui auront été agréés par le Conseil pour assister à la session en tant que tels.

Point 4 - Projet de budget administratif biennal pour les exercices 2022 et 2023

[Document CFA(XXXVI)/2]

Ainsi que stipulé au paragraphe 4 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), le Comité pourra examiner le projet de budget administratif de la période biennale 2022 et 2023 figurant dans le document CFA(XXXVI)/2.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVI)/2 et, en conséquence, adopter les propositions budgétaires en vue de leur examen par le Conseil.

Point 5 - Bilan des contributions aux budgets administratifs

[Document CFA(XXXVI)/3]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVI)/3 qui présente le détail des contributions des membres aux budgets administratifs des exercices 1986 à 2021, comprenant les quotes-parts de contribution, encaissements, intérêts et arriérés.

Point 6 - Situation actuelle du Compte administratif

[Document CFA(XXXVI)/4]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVI)/4 présentant la situation financière actuelle de l'Organisation en référence aux dépenses imputées au Budget administratif de 2021 et aux ressources disponibles. Ce document présente également les divulgations que requiert le Règlement financier en ce qui concerne les processus des appels d'offres et la soumission d'offres, les fournisseurs uniques, les radiations de créances irrécouvrables et les établissements bancaires et financiers approuvés, ainsi que les questions relevant de l'administration du Compte administratif.

Point 7 - Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali

[Document CFA(XXXVI)/5]

- (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques,
 - (ii) Compte subsidiaire des projets,

(b) Fonds pour le Partenariat de Bali.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVI)/5 qui récapitule la position et l'état des ressources de ces comptes.

Point 8 - Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2020

[Documents CFA(XXXVI)/6, CFA(XXXVI)/CRP-1]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVI)/6 (Rapports financiers préparés en accord avec le Règlement financier de l'OIBT et les procédures connexes (annexe 4)) et le document CFA(XXXVI)/CRP-1 (Lettre de recommandations préparée par les auditeurs indépendants relative à la gestion de l'OIBT) et, le cas échéant, recommander au Conseil qu'il accepte le rapport de l'auditeur sur les comptes de l'exercice 2020 de l'Organisation.

Dans le document CFA(XXXVI)/CRP-1, les auditeurs ont souligné au point xii «Transactions significatives inhabituelles» que soit recommandée au Conseil international des bois tropicaux à sa cinquante-septième session la mise à terme des projets PD 507/08 Rev.1 (F), PD552/09 Rev.1 (F) et PD 764/14 Rev.3 (F). Le Secrétariat a recommandé que ces projets soient mis à terme (ainsi que le dispose l'article X de l'accord de projet) en raison du défaut de conformité aux obligations contractuelles indiquées dans la partie 5.03 et la partie 5.07 des accords de projet stipulant que l'Agence d'exécution est tenue de soumettre des rapports d'audit annuels dans les trois mois suivant la fin de l'année et les rapports finaux d'audit dans les quatre mois suivant l'achèvement du projet. Il est essentiel que l'Agence d'exécution soumette dans les délais fixés les rapports financiers afin de permettre de préparer les états financiers, et le non-respect de ces obligations relatives aux rapports financiers peut entraîner que l'audit de l'OIBT exprime une opinion avec réserve ou conclut à l'impossibilité d'exprimer une opinion. Les auditeurs ont également recommandé à la direction que des procédures améliorées soient mises en place afin de diligenter la décision de préconiser que les projets qui ne remplissent pas leurs obligations de soumission de rapports financiers soient mis à terme. À cet égard, le Secrétariat propose que les projets qui ne respectent pas leurs obligations contractuelles relatives à la soumission de rapports financiers soient immédiatement recommandés au Conseil pour mise à terme. Une fois que les projets auront été mis à terme, l'Agence d'exécution en charge de la gestion du projet sera inéligible à bénéficier d'un appui supplémentaire de l'OIBT tant que tous ses engagements en instance n'auront pas été respectés. Le Comité pourra examiner la proposition ci-dessus et, le cas échéant, décider de l'avaliser.

Point 9 - Projet de Documents relatifs aux politiques

[Document CFA(XXXVI)/7]

À sa trente-quatrième session, le Comité avait recommandé au Conseil de «demander au Secrétariat de lancer un processus de consultation des membres de l'OIBT et de leurs partenaires concernant des politiques supplémentaires se rapportant à la gouvernance de l'Organisation, et de présenter un projet de ces politiques à l'examen du Conseil à sa prochaine session». En raison du temps limité imparti à la trente-cinquième session, le point concerné, qui porte sur des aspects financiers ou non, avait été reporté à la présente session afin de renforcer la gouvernance et de faire en sorte que l'OIBT remplisse de manière plus satisfaisante les critères d'accréditation de certains fonds de donateurs multilatéraux.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVI)/7, qui contient le projet des documents de politiques et, le cas échéant, recommander au Conseil qu'il adopte les nouveaux projets de politiques en vue de leur mise en œuvre.

Point 10 - Assurance maladie du personnel

[Document CFA(XXXVI)/8]

La disposition 504 (c) du Règlement et Statut du personnel stipule que la prime du régime d'assurance maladie du personnel soit subventionnée par l'Organisation suivant un pourcentage que le Directeur exécutif propose à l'approbation du Conseil. Les taux de subventionnement en vigueur ont été fixés lors de la troisième session du Conseil en 1987 et n'ont pas été révisés depuis. Afin de refléter les évolutions des taux de subventionnement qui sont intervenues au fil des années au sein des Nations Unies, le Secrétariat propose de modifier la politique de manière à ce que les primes de l'assurance maladie des membres du personnel soient subventionnées sur la base des taux en vigueur aux Nations Unies.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXVI)/8, qui présente le pourcentage proposé pour

la prime de l'assurance maladie qui devrait être subventionnée par l'Organisation, et, le cas échéant, la recommander au Conseil pour approbation.

Point 11- Élection des Président et Vice-président pour 2022

L'élection des Président et Vice-président pour 2022 sera, suivant la pratique établie, soumise aux consultations d'usage au sein du Conseil et du Comité.

Point 12 - Dates et lieux des trente-septième et trente-huitième sessions

Les dates et lieux des trente-septième et trente-huitième sessions du Comité sont déterminés en fonction des dates et des lieux fixés par le Conseil pour ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions.

Point 13 - Autre

Le Comité pourra examiner toute autre question d'ordre financier ou administratif dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour.

Point 14 - Recommandations au Conseil international des bois tropicaux

Le Comité pourra examiner la série de recommandations qu'il décidera d'adresser au Conseil.

Point 15 - Rapport de la session

Le Comité pourra examiner et adopter un rapport contenant ses recommandations adressées au Conseil. Le Comité pourra prier le président de présenter ce rapport durant la cinquante-septième session du Conseil pour examen et adoption.